

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 8 février 2018**

*L'An deux mille dix-huit, le huit février à dix-neuf,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu  
habituel de ses séances,*

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2018/DELIB/003**

**Objet :**

Restauration scolaire  
– cantine municipale  
Actualisation des  
tarifs

**Rapporteur :**  
*Emilie LAGIER*

Etai<sup>ent</sup> présents : Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Marlène THIBAUD, Laurent ARCUSET, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Martine CELAIRE, Pascal GILL, Conseillers Municipaux.

Etai<sup>ent</sup> absents excusés : Christine WINKELMANN donnant procuration à Sylvette GILL, Renée SOVERA donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Jean-François MENGUY donnant procuration à Marlène THIBAUD, Fanny CUER, Jean-Paul MONTAGNIER et Stessy DEROSIER, excusés.

**Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 qui met fin à l'encadrement des tarifs de restauration scolaire par l'État,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 1998 portant création d'une régie de recettes des redevances de la Cantine Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2011 relative à la fusion des régies « enfance - jeunesse » et « restauration scolaire »,

Vu la délibération n° 2013/05 du 21 février 2013 relative à la modification des tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2016/DELIB/004 du 21 janvier 2016 relative à l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire,

Vu le règlement intérieur en vigueur du service de restauration municipale,

Vu la Convention du 24 juillet 2015 passée entre la commune et l'OGEC Saint Andéol concernant la restauration scolaire,

Vu la Convention du 24 juillet 2015 passée entre la commune et la MAM « Ô Merveilles » concernant la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 février 2018,

Le règlement intérieur du service de restauration municipale prévoit dans son article 3 que les tarifs de ce service sont fixés par délibération en Conseil municipal.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Ces tarifs tiennent donc compte de l'ensemble des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration : achat matières premières, personnel affecté à la confection des repas, au service, à la surveillance des enfants, au nettoyage des locaux, portage à domicile, livraison sur site, charges de fonctionnement et de maintenance des bâtiments et matériels techniques...

Au regard des coûts de production et de l'augmentation des prix des denrées alimentaires, il convient de réviser ces tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2013.

Par ailleurs, en 2016, la municipalité a créé un tarif pour inscription hors des délais prévus par le règlement intérieur du service de restauration municipale et applicables selon les modalités prévues par ce même règlement.

Il apparaît que ce tarif « hors délais » n'est pas suffisamment dissuasif et qu'un certain nombre d'abus réguliers se poursuivent. Il convient donc de revoir ces tarifs à la hausse.

Outre l'incitation au respect des règles d'inscription, cette augmentation se justifie par les incidences induites sur le service lorsque ce type d'inscription est accepté et notamment en termes de coût lié à la gestion du personnel et dans les commandes de denrées.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les tarifs de la restauration scolaire et de la cantine municipale :

<b>Catégories</b>	<i>Anciens tarifs normaux</i>	<b>Tarifs normaux</b>	<b>Tarifs hors délai</b>
<b>Repas enfants</b>	2.60€	<b>2.70 €</b>	<b>3.70€</b>
<b>Repas enfants dans le cadre de l'abonnement</b>	2.50€	<b>2.60 €</b>	<b>3.60€</b>
<b>Repas enfants Saint Andéol + livraison</b>	2.80€	<b>2.90 €</b>	<b>3.90€</b>
<b>Repas MAM « Ô Merveilles » + livraison</b>	2.30€	<b>2,40 €</b>	<b>3.40€</b>
<b>Goûter MAM « Ô Merveilles » + livraison</b>	0.50€	<b>0,50 €</b>	-
<b>Repas Personnel Communal &amp; Visiteurs Autorisés</b>	5.70€	<b>5.80 €</b>	-
<b>Portage repas</b>	5.70€	<b>5.80 €</b>	-

**DECIDE à la majorité – 21 voix POUR – 4 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Laurent ARCUSET, Martine CELAIRE et Jean-François MENGUY ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) :

- D'approuver les tarifs de la restauration scolaire et de la cantine municipale comme suit :

Catégories	Anciens tarifs normaux	Tarifs normaux	Tarifs hors délai
Repas enfants	2.60€	2.70 €	3.70€
Repas enfants dans le cadre de l'abonnement	2.50€	2.60 €	3.60€
Repas enfants Saint Andéol + livraison	2.80€	2.90 €	3.90€
Repas MAM « Ô Merveilles » + livraison	2.30€	2,40 €	3.40€
Goûter MAM « Ô Merveilles » + livraison	0.50€	0,50 €	-
Repas Personnel Communal & Visiteurs Autorisés	5.70€	5.80 €	-
Portage repas	5.70€	5.80 €	-

- De mettre en place ces tarifs à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018**,
- Les recettes seront perçues par la régie « Enfance-Jeunesse », pour :
  - les repas enfants,
  - les repas du personnel communal et visiteurs autorisés,
  - les portages repas.
- Les recettes seront perçues par émission d'un titre de recettes global et trimestriel à l'appui du relevé des repas établi par le service de restauration municipale, auprès des deux établissements ci-dessous :
  - L'école Saint Andéol,
  - L'association MAM « Ô Merveilles ».
- Les encaissements seront imputés à l'article budgétaire 7067.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le : - 9 FEV. 2018  
Et sa publication le : - 9 FEV. 2018



